

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 15 avril 2025, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, PERRIER Jean-François, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, BERGIER Paul, TALBOT Michel, DURET Chantal, LECLERC Gérard, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTRAND Jean Christophe, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BORDE Pierre par FURET Henri, TONNEAU Jean-Marie par LANDRAUD Michel, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, QUOD Michel par MARTINEZ Marie-Bernadette, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER yves, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, CONTE Marie-Hélène par GUILLET Gilbert, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck, PAIN Charles par NORMAND THIMONIER Gislaine, BONIN Lionel par BIJOU Gérard.

Procurations : BIRON Cécile à ARCHAMBAUD Yves, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MAINGOT Maud à MARSAUD Eliane.

Absents excusés : ARRIVE Roland, TROGER Joël, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, FREDERIC Daniel, RAVET Pierre-Jean, CARTRON Jean Pascal, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DEBS Elisabeth, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, DUFOUR Christian, MAINGOT Maud, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123

Nombre de votants : 129

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Marché collecte et transfert-transport des ordures ménagères et assimilées et distribution de bacs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge - Lancement de la procédure en dialogue compétitif

Les prestations actuelles de collecte, transfert-transport des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge font l'objet d'un marché qui prendra fin le 31 mai 2027.

Le présent marché intègre :

- La collecte en porte-à-porte et en points de regroupement des OMA
- La distribution de bacs sur les zones du territoire qui seront concernées par un changement de mode de collecte au cours du marché

- Le transfert et le transport des flux collectés vers les sites de traitement désignés par la CCHS

Cette réorganisation doit s'accompagner d'un effort de communication et d'un accompagnement des usagers au changement de service face auxquels les moyens de la Communauté de communes sont limités.

Le présent marché représente un tournant pour la Communauté de communes de la Haute-Saintonge qui souhaite l'accompagner d'engagements de performances, notamment les suivantes :

- Un objectif d'optimisation du service en tenant compte des objectifs réglementaires, ainsi que des besoins des usagers et des territoires ;
- Un objectif d'amélioration du tri à la source des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation matière et organique ;
- Une performance environnementale des collectes avec un engagement de décarbonation et de limitation des nuisances environnementale ;
- Une performance sociale (clause d'insertion, ...).

Il intègre une évolution importante du service public de gestion des déchets de la Communauté de communes.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes envisage de recourir à la procédure du dialogue compétitif sur un marché comportant à la fois la collecte, le transfert-transport et la distribution de bacs.

Conformément à l'article L.2124-4 du Code de la commande publique (CCP), « le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquels ces candidats sont invités à remettre une offre ».

Le dialogue compétitif permet notamment aux acheteurs de pouvoir identifier un « but à atteindre » en termes de performances, d'objectifs et/ou d'exigences fonctionnelles – ces derniers doivent néanmoins être réalistes, concevables et interprétables et s'appuyer sur les compétences des opérateurs spécialistes pour affiner les solutions précises susceptibles de permettre de répondre à leur besoin.

L'ambition de ce marché est de passer d'une logique de « prestation de service » à celle de « relation de service » entre la collectivité et son prestataire en enrichissant les clauses de performances et en indexant leur rétribution sur l'atteinte d'objectifs communs.

Cette procédure présente les avantages suivants :

- ✓ partager les expériences des différents acteurs et rechercher la performance du service ;
- ✓ disposer d'une vision complète et comparative des solutions techniques existantes ;
- ✓ permettre une définition optimale des besoins co-construits avec les candidats notamment sur des solutions innovantes ;
- ✓ proposer une mise en concurrence maximisée.

L'offre commerciale en matière de collecte, transfert-transport des déchets et distribution de bacs est aujourd'hui très diversifiée. L'instauration d'un cadre prédéfini rigide pourrait amener à l'obtention d'une solution complètement inadaptée.

La procédure de dialogue compétitif apparaît comme seule de nature à permettre à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge d'atteindre ses objectifs en termes de qualité et de performance du service.

En application de l'article R.2124-3 du CCP, la condition suivante justifie le recours à cette procédure :

- ✓ R.2124-3 3° : « le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier », montage d'ailleurs innovant incluant des clauses de performance.

Le marché prendra effet à sa date de notification et la durée d'exécution des prestations serait de 7 ans à compter du 1er juin 2027 soit une fin de marché au 31 mai 2034. Cette durée est justifiée par le nécessaire amortissement des investissements dans le cadre du marché (notamment pour les véhicules de collecte).

L'estimation du montant global du marché est de 5 500 000 € TTC par an soit 38 500 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Le calendrier prévisionnel de la procédure pourrait être le suivant :

- avis d'appel public à la concurrence : fin avril 2025
- sélection des candidatures : début juin 2025
- Remise de la proposition initiale : septembre 2025
- Phase de dialogue : novembre 2025
- attribution du marché : janvier 2026
- notification du marché : fin janvier, début février 2026
- début des prestations : 1^{er} juin 2027

En application des articles R.2161-24 à R.2161-31 du CCP, il est proposé que :

- ✓ le dialogue soit conduit par un comité de pilotage créé à cet effet et composé d'élus, de personnels qualifiés de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et/ou de représentants externes compétents en la matière ;
- ✓ le nombre de candidats admis à participer au dialogue ne soit pas restreint lors de la phase de candidature.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à la « collecte et transfert-transport des ordures ménagères et assimilées et distribution de bacs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge », sous forme de dialogue compétitif conformément aux dispositions des articles L.2124-4 et R.2161-24 à R.2161-31 du CCP ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires au lancement de la procédure et à signer le marché précité avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'enveloppe définie de 38 500 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer leur bon déroulement ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention à venir avec d'éventuels partenaires financiers ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget des annexes OM de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le

18 AVR. 2025

Le secrétaire de séance,
Julien MOUCHEBOEUF

Pour extrait conforme,

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AR Prefecture

017-200041523-20250415-DEL37_2025-DE
Reçu le 18/04/2025